

COMMUNE DE FESTUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

Restriction de circulation

Le Maire de la commune de FESTUBERT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Considérant que des travaux (boîte de branchement à créer EP) seront effectués par la société SADE CGHT 69134 MARLES LES MINES.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et éviter les accidents,

ARRETE

Article 1 : Pour permettre l'exécution des travaux susmentionnés, la vitesse des véhicules sera ramenée à 30 km/h au niveau du 31 Rue Capitte du 23 janvier 2025 au lundi 24 février 2025.

Article 2 : Une signalisation sera mise en place par la société.

Article 3 : Le branchement se fera obligatoirement par fonçage.

Article 4: Monsieur le Commissaire de Police de BETHUNE est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Festubert, le 07 janvier 2025
Le Maire,
Jean-Marie DOUVRY



Acte certifié exécutoire, publié,
Le 07 janvier 2025
Le Maire,
Jean-Marie DOUVRY

